## (§ arg) - Sophismes - exemples

## Un sophisme repris par Alain Minc

[Sur la signification des couleurs et des polices de caractères employées, voir le document "codages"]

(Hervé Cabre – CUEEP – USTL)

 $\alpha$ - Dans un débat (qui l'opposait à José Bové, mais c'est ici anecdotique), Alain Minc proclamait que les privatisations avaient été un remède valable pour lutter contre des Etats corrompus.

C'est un excellent sophisme, on le montrera ici.

- $\alpha$ 1- Bien sûr, à première vue, on peut aisément lui donner raison : puisqu'on a affaire à de "mauvais" Etats, minés par la corruption, il semble bon en effet de réduire leurs prérogatives en limitant le domaine public sur lequel ils ont autorité. Les privatisations vont bien dans ce sens.
- $\alpha$ 2- Toutefois, c'est "oublier" qu'un Etat corrompu, c'est justement un Etat dont les élites gouvernementales, électives ou technocratiques, ont tendance à ne pas faire de différence entre richesses publiques et intérêts privés, entre l'argent public issu des contribuables et l'argent privé détenu par des particuliers.
  - $\beta$  En l'occurrence, ces particuliers corrompus sont des personnalités au pouvoir, ou proches du pouvoir, dont l'activité favorite consiste
    - à détourner de l'argent public vers des capitaux privés,
    - à utiliser les prérogatives liées à la sauvegarde de l'intérêt général à des fins d'enrichissement personnel, ou de profits privés particuliers,
    - à entraver par tous les moyens la légitime transparence démocratique qui devrait valoir à propos de la gestion de l'argent et de la richesse publics (afin de masquer les détournements et les abus de pouvoir opérés).
  - $\gamma$  Quand on prend conscience de cela, privatiser apparaît vraiment comme un "remède" pire que le mal (si l'on s'en tient à des critères de jugement vraiment démocratiques) : cela revient en effet à *officialiser les détournements* de fonds (ou à *homologuer la corruption* comme pratique normale de marché (ce qui est aussi une manière de "vaincre" la corruption) ;

ces détournements, au départ, étaient délictueux et même criminels (des vols, des escroqueries, du racket...) et on pouvait les qualifier juridiquement et les poursuivre comme tels ;

les privatisations une fois opérées, ces détournement de richesses publiques bradées à des intérêts privés mettent hors jeu tout contrôle républicain sur les fonds extorqués aux contribuables, ces derniers étant déboutés de pouvoir réclamer toute restitution ou tout dédommagement pour le préjudice subi.

 $\alpha$ 3- Depuis la Révolution française de 1789, le Tiers-Etat (la haute bourgeoisie : industriels, négociants, banquiers notamment) a pris le pouvoir. Il l'exerce toujours, avec une ampleur et une efficacité de nos jours mondialisées, s'appuyant, aujourd'hui encore, sur une pratique inaugurée en 1789 :

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sans être toutefois l'auteur de cette réflexion, un poncif de la pensée libérale.

le "partage des communaux", l'appropriation des richesses publiques (largement sousévaluées le plus souvent) au profit d'intérêts exclusivement privés, (les nouveaux multipliant les péages pour continuer d'accorder propriétaires parcimonieusement, aux richesses anciennement communes accaparées.

L'officialisation des larcins de la corruption par les mécanismes de privatisation participe de cette même logique.

Cette logique est tout de même paradoxale.

C'est comme si, partant du constat que les réseaux de prostitution réduisent en esclavage bon nombre de victimes de ces trafics humains, on voulait "porter remède" à cette situation... en rétablissant l'esclavage, en fait et en droit<sup>2</sup>.

On a donc bien affaire (dans les deux cas évoqués ici : celui des privatisations dans des Etats corrompus, et celui de l'esclavage revivifié) à un sophisme tout à fait significatif :

l'art de la formule du rhéteur ou de l'idéologue masque efficacement le caractère aberrant de la "solution" apportée (mais peu importe, il n'y a pas de vérité supérieure<sup>3</sup>, seule compte l'efficacité à emporter des suffrages, fût-ce en trompant ses auditeurs avec des illusions et des manipulations, et des détournements de leurs rêves);

la tromperie, toutefois, est si efficace qu'on peut aisément s'y laisser piéger et acquiescer à de telles mesures;

ce faisant, on s'expose à être, mais après coup, bien surpris par les mesures dont on découvrira trop tard qu'on les avait cautionnées sans les comprendre vraiment

(c'est en ce sens qu'on a pu dire que "les promesses électorales n'engagent que ceux qui les reçoivent":

non pas forcément en tablant sur des reniements des politiques,

mais en s'appuyant sur les roueries de la communication,

ici, sur l'emploi de formulations détournées, sur les dénominations par euphémisme<sup>4</sup>, sur un jargon constitué justement pour ne pas être immédiatement compris par ses destinataires).

Comme toujours dans ce genre de cas, l'inventivité et l'habileté rhétoriques servent à seconder de manière raffinée des pratiques sociales démocratiquement contestables.

de qualifier juridiquement un acte esclavagiste,

donc de poursuivre pénalement ceux qui s'y livrent,

donc, aussi, de protéger là-contre les victimes des nouvelles filières de trafic humain (main d'œuvre clandestine, prostitution notamment).

Mais il est clair ici que ce sont les trafiquants de chair humaine qui réinventent l'esclavage, et non pas les juristes et les politiques qui tentent de faire évoluer la législation de telle sorte que, la réalité de telles pratiques y étant de nouveau reconnue, les luttes contre ces trafics puissent être plus efficaces.

<sup>4</sup> En l'occurrence, nommer "privatisation" une appropriation abusive de la richesse collective, par corruption, par détournements de fonds publics et de biens sociaux.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En fait, les associations cherchant à lutter contre les filières et les pratiques esclavagistes et les trafics humains qui, de nouveaux, sévissent de nos jours de manière préoccupante, sont confrontées à un problème inattendu : puisque l'esclavage a été officiellement aboli,

on se trouve désormais, paradoxalement, face à un vide juridique qui empêche

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le sophiste grec Gorgias avait, pour étayer cette idée, développé un *Traité sur le non-être*.